

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS
ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER
COMMUNE DE LUMBRES

Le Maire de LUMBRES,

Vu le Code des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,
Vu l'installation de la base vie et les travaux sur le parking derrière la Salle Léo Lagrange
réalisé par l'entreprise DUCROCQ TP – 8 rue Drionville – 62380 NIELLES LES BLÉQUIN.

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures pour assurer la sécurité des usagers et
prévenir les accidents,

ARRETE

Article 1 : Le stationnement sera interdit au droit des travaux rue de l'Isle **du Jeudi 18 avril 2024 au Dimanche 5 Mai 2024.**

Article 2 : La vitesse sera limitée à 30 km/h rue de l'Isle.

Article 3 : Les véhicules de chantier seront autorisés à circuler le long de l'allée de la Salle Léo Lagrange entre la rue Victor Hugo et la rue de L'Isle.

Article 4 : La mise en place des barrières sera réalisée par les Services Techniques de la Ville de Lumbres.

Article 5 :
- Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,
- Monsieur le Responsable des Services Techniques de la Ville de Lumbres,
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Lumbres,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise DUCROCQ TP,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à LUMBRES, le 18 avril 2024
Le Maire,

Joëlle DELRUE.



Acte rendu exécutoire

le **18 AVR. 2024**